

SERVICE DES FICHIERS D'INCIDENTS

DE PAIEMENT RELATIFS AUX PARTICULIERS

FICHIER NATIONAL DES INCIDENTS DE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS

GUIDE UTILISATEUR
POUR LA CONSULTATION ET LA MISE A JOUR
DU FICP
PAR LE PORTAIL INTERNET
DE LA BANQUE DE FRANCE



Janvier 2019

Contenu

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
1. GÉNÉRALITÉS	5
1.1. ACCÈS	
1.2. LA PAGE D'ACCUEIL	5
1.3. LA BARRE DE NAVIGATION	6
1.4. L'IDENTIFIANT PORTAIL	6
1.5. LE LOGO DU FICP	6
1.6. TROIS BOUTONS D'ACCÈS	6
1.7. LA ZONE CONTENU	7
2. CONSULTATION	8
2.1. LA CONSULTATION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE AVEC MOTIF DE CONSULTATION NON OBLIGATOIRE (PAR DÉFAUT)	8
2.2. LA CONSULTATION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE AVEC MOTIF DE	
CONSULTATION OBLIGATOIRE	-
2.3. DOSSIER NON TROUVÉ SOUS LA CLÉ BDF	
2.4. UN SEUL DOSSIER TROUVÉ SOUS LA CLÉ BDF	
2.5. PLUSIEURS DOSSIERS TROUVÉS SOUS LA CLÉ BDF	
2.5.1. Liste des homonymes lors d'une consultation Non obligatoire	
2.5.2. Liste des homonymes lors d'une consultation Obligatoire	
2.5.3. Coordonnées du dossier	
3. 3. DÉCLARATION	17 17
3.3. DÉCLARATION D'UN INCIDENT DE PAIEMENT CARACTÉRISÉ	_
3.4. RÉCAPITULATIF	
3.5. ENREGISTREMENT	
3.6. CAS PARTICULIER : REJET D'UNE DÉCLARATION D'INCIDENT	22
4. RADIATION	
4.1. PAIEMENT INTÉGRAL	
4.1.1. Cinématique	
4.1.2. Saisie code & clé	
4.1.3. Aucun dossier n'est trouvé sous la clé BDF pour l'établisseme demandeur	
4.1.4. Un seul dossier trouvé sous la clé BDF pour l'établissement de	
4.1.5. Plusieurs dossiers trouvés sous la clé BDF pour l'établisseme demandeur	nt
4.1.6. Récapitulatif	
4.1.7. Enregistrement	
4.2. ANNULATION	
4.2.1. Cinématique	31
4.2.2. Saisie code & clé	
4.2.3. Aucun dossier n'est trouvé sous la clé BDF pour l'établisseme demandeur	

4.2.4. Un seul dossier trouvé sous la clé BDF pour l'éta	
4.2.5. Plusieurs dossiers trouvés sous la clé BDF pour demandeur	
4.2.6. Récapitulatif	36
4.2.7. Enregistrement	37
5. LES ÉCRANS D'INFORMATION	38
5.1. CONTACTS	38
5.2. INFORMATION IDENTIFIANT PORTAIL FICP	39
5.3. PLAN DU SITE	40
5.4. DISPONIBILITÉ DE L'APPLICATION FICP	41
5.5. RECHERCHE DU CODE COMMUNE INSEE	41

Préambule

Cette version de janvier 2019 amende la version de mai 2018 et sera mise en place en novembre 2019. Elle intègre l'évolution qui permettra à la Profession Bancaire d'obtenir un **État de Consultation** pour les Consultations Obligatoires (cf. § 2).

Remarque : la modification apportée par rapport à la version de mai 2018 concerne le vocable 'État de Notarisation' remplacé par 'État de Consultation'.

Avril 2019 : modifications effectuées page 16 :

- Ajout de la date de consultation sur l'État de Consultation'
- Précision sur l'horaire de restitution sous le modèle de l'État de Consultation'

INTRODUCTION

Les articles L. 751-1 à L. 752-3 du Code de la Consommation font obligation aux établissements de crédit, aux établissements de paiement et aux organismes de microcrédit habilités à procéder à des déclarations au FICP dès lors qu'ils constatent des incidents de paiement qualifiés de « caractérisés », dans les remboursements d'un prêt consenti à un particulier pour le financement des besoins non professionnels.

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au FICP, la Banque de France assure la centralisation des informations recensées au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers.

Le FICP recense les incidents de paiement caractérisés déclarés par les établissements, les dossiers de surendettement enregistrés par les unités du réseau de la Banque de France, les agences de l'IEDOM et l'IEOM, et les jugements de liquidation judiciaire prononcés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en application de l'article L.670-6 du code du commerce.

Les établissements peuvent obtenir communication des informations contenues dans le FICP.

L'accès au FICP par le portail bancaire internet de la Banque de France permet une consultation en temps réel.

Cette consultation avec motif de consultation non obligatoire ou obligatoire pour une consultation portant sur l'Octroi d'un crédit ou sur le Renouvellement d'un crédit restitue dans les 2 cas :

- Un relevé détaillé nominatif global recensant les informations contenues dans le fichier dans le dossier d'une personne physique.
- Et lors d'une consultation avec motif Obligatoire un État de Consultation

Ce service offre aux établissements la possibilité de réaliser ponctuellement une déclaration au fichier en mode interactif. La mise à jour est enregistrée en temps réel.

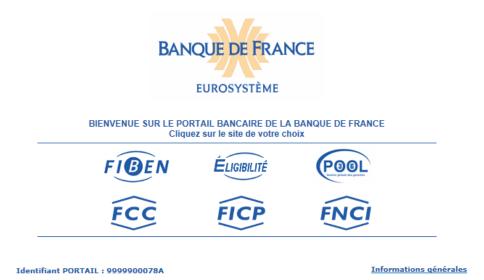
Les procédures décrites sont relatives à la consultation et la mise à jour du FICP en mode HTML.

REMARQUE:

\$\text{Les descriptifs des personnes, physiques illustrant le présent guide (reproductions d'écrans) sont des exemples fictifs.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Accès



1.2. La page d'accueil



Cette page est le point d'entrée du fichier, elle permet de saisir une demande de consultation avec par défaut un motif de consultation Non Obligatoire (service de base).

Elle peut contenir un cadre « **informations** » pour afficher un message en cas d'information ponctuelle. Plusieurs liens sont disponibles depuis cet écran, et à partir des différents écrans de l'application.

1.3. La barre de navigation

- **Portail** : permet de revenir vers l'écran d'accueil du portail de la Banque de France
- **Espace documentaire** : il est commun aux fichiers d'incidents de paiement (FCC, FICP, FNCI)

L'utilisateur peut consulter ou télécharger divers documents (textes réglementaires, statistiques, etc...)

- **Plan du site** : permet d'accéder à l'organigramme de la navigation au sein du site ainsi qu'à l'information sur les **jours et horaires d'ouverture** de l'application FICP
- Contacts : permet d'obtenir les coordonnées du FICP
- **Aide** : permet d'accéder au sommaire de l'aide FICP et aux différents modules de l'aide.
- **Quitter** : permet de quitter l'application FICP et le portail Banque de France (retour vers la page par défaut du navigateur de l'utilisateur)

1.4. L'identifiant portail

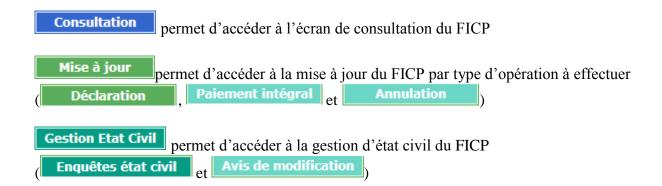
Un lien sur « Identifiant portail » ouvre une fiche permettant à l'utilisateur de vérifier et d'imprimer les caractéristiques de son certificat :

- date de personnalisation
- date de fin de validité
- droits FICP:
- consultation
- mise à jour
- session en cours : date et heure d'ouverture

1.5. Le logo du FICP

Sur tous les écrans (autre que la page d'accueil), un lien sur le logo FICP ramène à la page d'accueil.

1.6. Trois boutons d'accès



1.7. La zone contenu

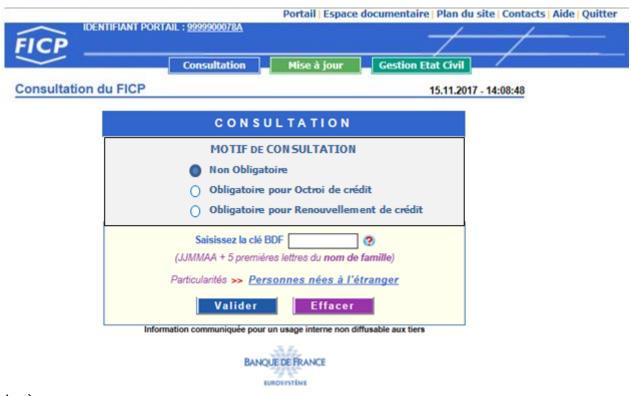
Il s'agit de la zone médiane des écrans.

Elle est constituée de :

- formulaire de recherche et page réponse pour la consultation,
 formulaire d'enregistrement pour les déclarations FICP.

2. CONSULTATION

2.1. La consultation d'une personne physique avec Motif de consultation <u>Non Obligatoire</u> (Par défaut)



Accès:

On accède à cet écran en cliquant sur l'onglet Consultation.

L'accès à la consultation est par défaut avec un motif de consultation Non obligatoire

2.2. La consultation d'une personne physique avec Motif de consultation <u>Obligatoire</u>



Accès:

On accède à cet écran en cliquant sur l'onglet Consultation

Si l'opérateur choisit un motif de consultation Obligatoire le formulaire de recherche s'ouvre de manière dynamique pour la saisie d'éléments obligatoires.

<u>Traitement commun</u>:

Le symbole ② ouvre un module d'aide sur la constitution de la clé BDF et le lien <u>Personnes nées à l'étranger</u> ouvre un module d'aide sur la particularité de la constitution de la clé BDF pour les personnes nées à l'étranger.

L'opérateur saisit la clé BDF puis active le bouton Valider. Plusieurs cas sont possibles :

- aucun dossier n'est trouvé sous la clé BDF (cf. § 2.3)
- un seul dossier trouvé sous la clé BDF (cf. § 2.4)
- plusieurs dossiers trouvés sous la clé BDF (cf. § 2.5)

2.3. Dossier non trouvé sous la clé BDF



Accès:

L'opérateur saisit une clé BDF et il n'existe pas d'inscription au FICP pour cette clé.

Enchaînement:

L'icône permet d'imprimer la réponse quelque soit le motif de consultation Non Obligatoire ou Obligatoire.

En revanche dans le cas d'une consultation avec un motif de consultation :

- Obligatoire pour Octroi de crédit,
- Obligatoire pour Renouvellement de Crédit,

un **État de Consultation** sort simultanément à l'impression du résultat de la consultation. (cf. § 2.6)

A partir de cet écran, l'opérateur a la possibilité d'enchaîner vers une autre consultation en saisissant une nouvelle clé BDF dans la zone "**formulaire**" avec le motif de consultation de son choix

2.4. Un seul dossier trouvé sous la clé BDF





Accès:

La clé saisie par l'opérateur n'est liée qu'à un seul dossier.

Descriptif:

Remarque:

Dans cette zone peut être enregistré un élément d'information relatif à l'usurpation d'identité de la personne physique.

- AUCUNE

Cette mention indique qu'il s'agit d'un dossier ordinaire.

- IDENTITÉ USURPÉE

Dans le cas où le titulaire de l'état civil recensé dans le fichier n'est pas responsable des incidents de crédit déclarés, une information complémentaire est enregistrée dans cette zone.

Des dossiers sont parfois recensés au FICP au nom de personnes dont l'identité a été utilisée frauduleusement. Dans ce cas, afin de signaler aux établissements qui consultent le fichier que le véritable titulaire de l'identité indiquée n'est pas responsable des incidents de crédit et ne doit donc pas en supporter les conséquences, les dossiers sont assortis de la mention « identité usurpée ».

- IDENTITÉ FALSIFIÉE

Des incidents de crédits sont parfois déclarés au nom des personnes qui utilisent une identité falsifiée. La Banque de France, lorsqu'une telle situation est établie par décision de justice, assortit les dossiers correspondants de la mention « identité falsifiée » lors des réponses aux interrogations.

- IDENTITÉ RÉELLE D'UNE PERSONNE DÉCLARÉE SOUS UNE AUTRE IDENTITÉ Cette mention apparaît lorsque l'usurpateur d'identité ou la personne qui utilise une identité falsifiée est également recensée dans le FICP sous son identité réelle.



NB : Dans ce cas, aucun incident ni mesure n'est enregistré dans le dossier de la personne.

Enchaînement:

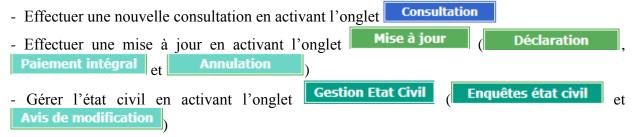
L'icône permet d'imprimer la réponse quelque soit le motif de consultation Non Obligatoire ou Obligatoire.

En revanche dans le cas d'une consultation avec un motif de consultation :

- Obligatoire pour Octroi de crédit,
- Obligatoire pour Renouvellement de Crédit,

un État de Consultation sort simultanément à l'impression du résultat de la consultation. (cf. § 2.6).

L'opérateur peut :



2.5. Plusieurs dossiers trouvés sous la clé BDF

2.5.1. Liste des homonymes lors d'une consultation Non obligatoire



Accès:

Cet écran apparaît lorsque plusieurs personnes physiques associées à la clé BDF demandée sont recensées au FICP pour un motif de consultation Non Obligatoire.

Enchaînement:

L'opérateur clique sur un homonyme de la liste pour obtenir <u>les informations détaillées du dossier</u>. (cf. § 2.5.3)

2.5.2. Liste des homonymes lors d'une consultation Obligatoire



Accès:

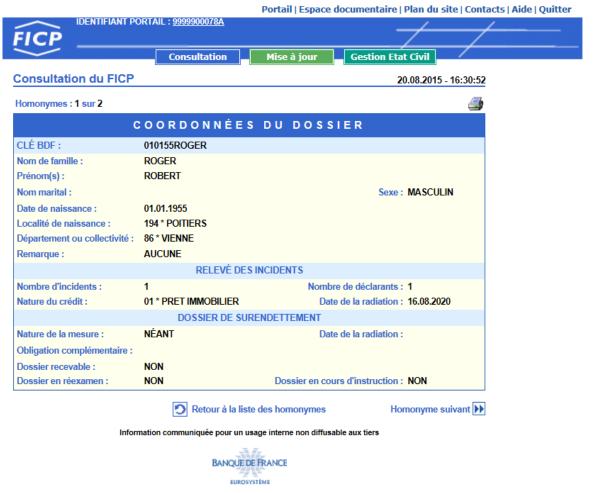
Cet écran apparaît lorsque plusieurs personnes physiques associées à la clé BDF demandée sont recensées au FICP pour un motif de consultation Obligatoire.

Enchaînement:

L'opérateur clique sur l'icône suivante l'impression état de Consultation pour obtenir l'impression de l' État de Consultation (cf. § 2.6).

L'opérateur clique sur un homonyme de la liste pour obtenir <u>les informations détaillées du dossier</u>. (cf. § 2.5.3)

2.5.3. Coordonnées du dossier



Accès:

L'opérateur a choisi un dossier dans la Liste des homonymes (cf. § 2.5).

Traitement:

L'icône permet d'imprimer la réponse quelque soit le motif de consultation Non Obligatoire ou Obligatoire.

En revanche dans le cas d'une consultation avec un motif de consultation :

- Obligatoire pour Octroi de crédit,
- Obligatoire pour Renouvellement de Crédit,

un État de Consultation sort simultanément à l'impression du résultat de la consultation. (cf. § 2.6).

À partir de cet écran de détail, l'opérateur peut obtenir les informations sur un autre dossier Depuis le bas de cet écran, il peut :

Appeler le dossier de l'homonyme précédent en cliquant sur

Appeler le dossier de l'homonyme suivant en cliquant sur

Revenir à la liste des homonymes en cliquant sur

2.6. Modèle État de Consultation

BANQUE DE FRANCE

La Banque de France certifie que :

L'établissement code interbancaire : 10121

dénomination : BANQUE DE PINDRAY NOUVELLE AQUITAINE

a effectué le 03.04.2019

une consultation obligatoire du FICP pour la clé BDF : 010150DEBUT

dans le cadre d'un OCTROI DE CREDIT

pour un crédit de type IMMOBILIER

à laquelle il a été répondu le 2019-04-03-22.48.39

en utilisant le vecteur d'échange POBI HTML

Numéro de consultation obligatoire : 190930001542

Pour faire valoir ce que de droit.

NB : ce sont les horaires métropolitains qui sont appliqués à la date de restitution de la réponse.

3. 3. DÉCLARATION

3.1. Cinématique

Le module de déclaration permet la mise à jour du fichier FICP.

L'accès à la mise à jour est subordonné à une accréditation préalable des certificats numériques concernés, et à la signature de l'avenant « mise à jour » de la convention.

Le champ d'action, pour cette mise à jour, est défini par l'établissement pour le code établissement et les codes guichets demandés.

Les différentes étapes de la saisie d'un dossier de déclaration sont symbolisées par un chemin de fer. Ces étapes sont au nombre de quatre, l'étape en cours est en surbrillance, le fond des étapes franchis est légèrement colorée :



La mise à jour ne sera effective qu'après réalisation de toutes les étapes.

3.2. Saisie code & clé



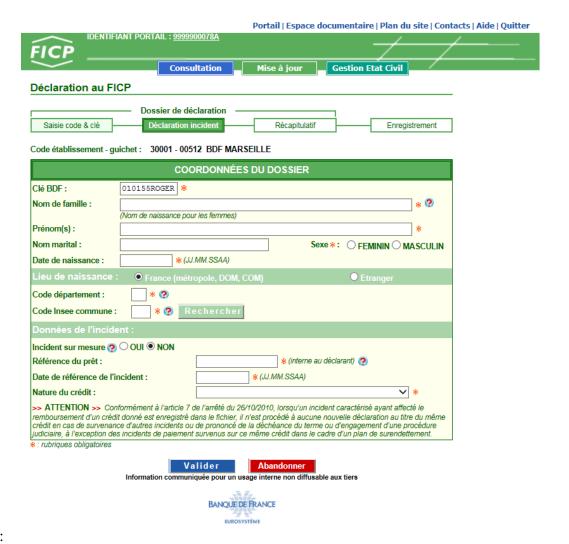
Accès:

Pour accéder au formulaire de saisie de déclaration, l'opérateur doit cliquer sur l'onglet Mise à jour puis sur le sous-menu Déclaration.

Enchaînement:

L'opérateur saisit le code établissement et le code guichet concerné par l'incident ainsi que la clé BDF avant d'activer le bouton Valider . Il accède alors à l'écran Déclaration incident (cf. § 3.3).

3.3. Déclaration d'un incident de paiement caractérisé



Accès:

Cet écran s'affiche lors de la <u>validation de la saisie d'un code établissement guichet et d'une clé BDF</u> (cf. § 3.2).

<u>Descriptif</u>:

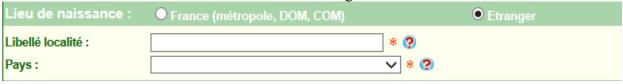
La zone de travail comporte :

- un formulaire de saisie des données d'état civil de la personne physique avec :
 - les données nominatives
 - * la zone « nom de famille » (nom figurant sur la pièce d'identité)
 - * la zone « Prénoms » (dans l'ordre de l'état civil)
 - * la zone « Nom marital »
 - * la zone « Date de naissance »
 - la zone « Sexe » avec ses deux boutons radio exclusifs
 - le lieu de naissance :
 - * si sélection du bouton radio « France (métropole, DOM, COM) »

Lieu de naissance :	● France (métropole, DOM, COM)	Etranger
Code département :	* 2	
Code Insee commune :	* ? Rechercher	

- la zone « Code département » et son bouton d'aide 🔮
- la zone « Code Insee commune » avec son bouton Rechercher, qui permet d'afficher la page d'aide en ligne à la recherche du code Insee (cf. § 5.5), et son bouton d'aide

* si sélection du bouton radio « Étranger »



- la zone « Libellé localité » et son bouton d'aide 🛂
- la zone « Pays » avec son bouton d'aide 🙎 et sa liste déroulante 🗡
- un formulaire de saisie des données d'incident avec :
 - * la zone « Incident sur mesure » avec ses deux boutons radio exclusifs et son bouton d'aide ? . Cette zone définit le type d'incident auquel se rapporte le défaut de paiement :
 - Le bouton « non » doit être activé s'il s'agit d'un incident de paiement « standard » pour lequel le défaut de paiement porte sur un crédit.
 - Le bouton « oui » doit être activé si le défaut de paiement porte sur une créance incluse dans une mesure de surendettement.
 - * la zone « Référence du prêt » (16 caractère minimum relatifs aux références du crédit) et son bouton d'aide ?
 - * la zone « Date de référence de l'incident » (JJ.MM.SSAA jour au cours duquel l'incident est devenu déclarable au FICP) et son bouton d'aide *
 - * la zone « Nature du crédit » et sa liste déroulante 🗹 :
 - 01 Prêt immobilier
 - 02 Crédit affecté
 - 03 Location-vente Location option d'achat
 - 04 Prêt personnel et crédit permanent *
 - 05 Découvert
 - 06 Divers
 - 07 Prêt Personnel
 - 08 Crédit renouvelable
 - 09 Regroupement de crédits

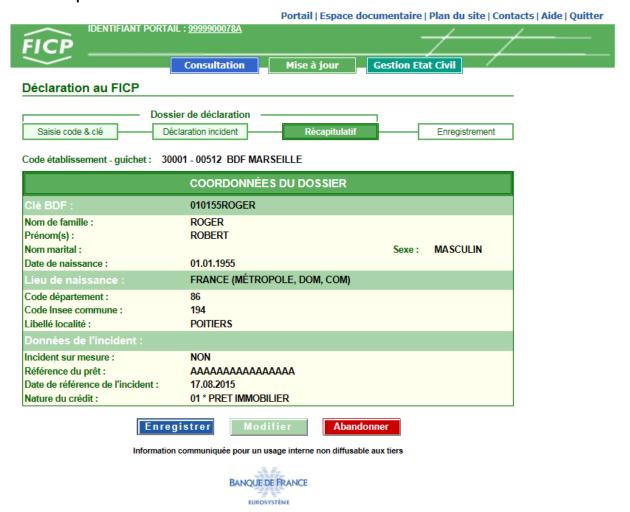
Enchaînement:

Le bouton Abandonner permet d'abandonner la saisie en cours et de revenir à <u>la page d'accueil de</u> la déclaration (cf. § 3.2) (aucun ajout ne sera enregistré dans le FICP).

Le bouton Valider permet d'accéder à <u>l'écran récapitulatif</u> (cf. § 3.4).

^{*} Depuis la loi 2010-737 le code nature de crédit '04' n'est plus utilisé.

3.4. Récapitulatif



Accès:

Cet écran s'affiche après la validation des coordonnées du dossier sur <u>l'écran déclaration incident</u> (cf. § 3.3).

Enchaînement:

Cet écran permet à l'opérateur de vérifier que les données saisies sont correctes, il peut alors enregistrer, modifier ou abandonner sa saisie :

- Le bouton Enregistrer permet d'enregistrer le dossier dans le FICP et d'accéder à <u>l'écran</u> enregistrement (cf. § 3.5).
- Le bouton permet de revenir sur <u>le formulaire de déclaration</u> (cf. § 3.3) si l'opérateur souhaite modifier les données saisies avant de les enregistrer.
- Le bouton Abandonner renvoie à <u>la page d'accueil de la déclaration</u> (cf. § 3.2) (aucun mouvement ne sera enregistré dans le FICP).

3.5. Enregistrement



Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers

ΑΑΑΑΑΑΑΑΑΑΑΑΑ

01 * PRET IMMOBILIER

17.08.2015



Accès:

L'opérateur accède à cet écran en cliquant sur le bouton le l'écran récapitulatif (cf. § 3.4). Cet écran confirme que la déclaration d'incident a bien été prise en compte.

Enchaînement:

Référence du prêt :

Nature du crédit :

Date de référence de l'incident :

L'icône permet d'imprimer la réponse.

L'opérateur peut :

- effectuer une consultation en cliquant sur l'onglet Consultation
- effectuer une mise à jour en cliquant sur l'onglet

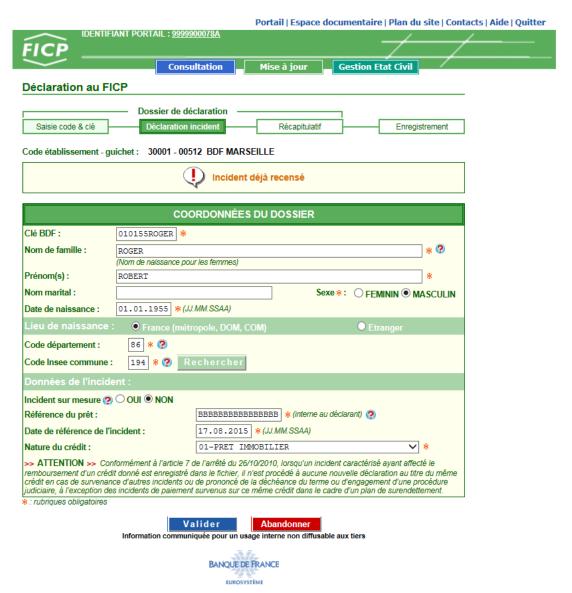
 Paiement intégral et Annulation
- effectuer une nouvelle opération de gestion de l'état civil en cliquant sur l'onglet

 Gestion Etat Civil

 (Enquêtes état civil et Avis de modification)

3.6. Cas particulier : Rejet d'une déclaration d'incident

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 26/10/2010 relatif au FICP, si l'incident de paiement saisi fait déjà l'objet d'une déclaration dans le fichier, la validation de la saisie en fin de formulaire restitue le message « Incident déjà recensé ».



Enchaînement:

L'opérateur ne peut pas enregistrer la déclaration d'incident de paiement dans l'état actuel.

Il peut activer le bouton pour revenir à <u>l'écran saisie code & clé</u> (cf. § 3.2).

Il peut aussi modifier les coordonnées du dossier et réactiver le bouton **Valider** pour accéder à la page récapitulatif (cf. § 3.4).

4. RADIATION

Cet enregistrement permet, soit :

- de notifier le **Paiement intégral** des sommes dues (remboursement) pour un incident de paiement caractérisé déjà recensé dans le fichier FICP
- d'annuler un incident déclaré à tort au FICP (Annulation)

Tout comme pour la déclaration, l'accès à la mise à jour (Paiement intégral et Annulation) est subordonné à une accréditation préalable des certificats numériques concernés, et à la signature de l'avenant « mise à jour » de la convention.

Le champ d'action, pour cette mise à jour, est défini par l'établissement pour le code établissement et les codes guichets demandés.

4.1. PAIEMENT INTÉGRAL

4.1.1. Cinématique

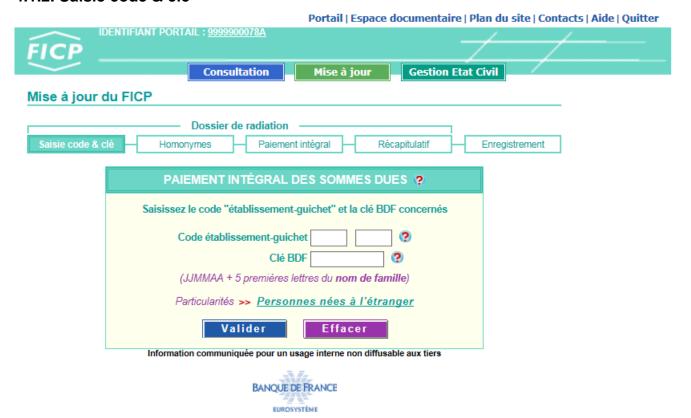
L'opérateur ne pourra faire la radiation que pour le code établissement et les codes guichets qui entrent dans son champ d'action (voir lien « identifiant portail » à gauche dans le bandeau haut de chaque écran).

Les différentes étapes de la saisie d'un paiement intégral sont symbolisées par un chemin de fer. Ces étapes sont au nombre de cinq, l'étape en cours est en surbrillance, le fond des étapes franchis est légèrement coloré :



La mise à jour ne sera effective qu'après réalisation de toutes les étapes.

4.1.2. Saisie code & clé



Accès:

Pour accéder au formulaire de saisie du dossier de radiation, l'opérateur doit cliquer sur l'onglet Mise à jour puis sur le sous-menu Paiement intégral .

Enchaînement:

L'opérateur saisit le code établissement et le code guichet concerné par l'incident ainsi que la clé BDF avant d'activer le bouton Valider.

Plusieurs cas sont possibles:

- aucun dossier n'est trouvé sous la clé BDF (cf. § 4.1.3)
- un seul dossier trouvé sous la clé BDF (cf. § 4.1.4)
- plusieurs dossiers trouvés sous la clé BDF (cf. § 4.1.5)

4.1.3. Aucun dossier n'est trouvé sous la clé BDF pour l'établissement demandeur



Accès:

Cet écran s'affiche lorsque que la clé BDF précédemment entrée n'est pas trouvée sous le code établissement-guichet indiqué.

Enchaînement:

L'icône permet d'imprimer la réponse.

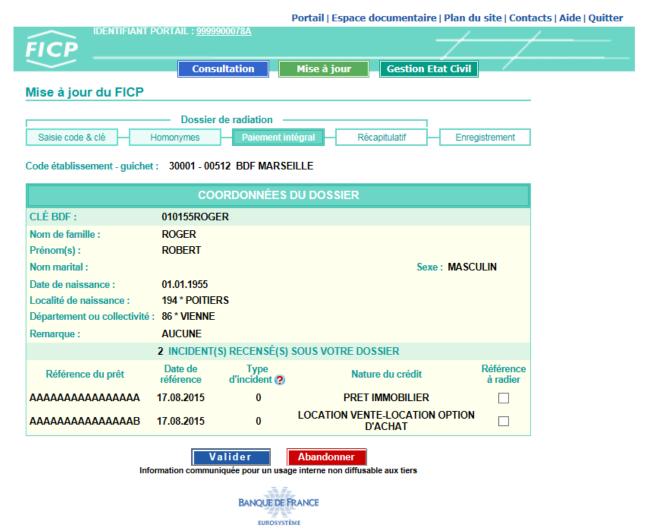
L'opérateur peut faire une nouvelle saisie à partir de cet écran.

Il saisit le code établissement et le code guichet concerné par l'incident ainsi que la clé BDF avant d'activer le bouton Valider.

Plusieurs cas sont possibles:

- aucun dossier n'est trouvé sous la clé BDF (cf. § 4.1.3)
- un seul dossier trouvé sous la clé BDF (cf. § 4.1.4)
- plusieurs dossiers trouvés sous la clé BDF (cf. § 4.1.5)

4.1.4. Un seul dossier trouvé sous la clé BDF pour l'établissement demandeur



Accès:

Les éléments renseignés lors de la saisie code & clé (cf. § 4.1.2) correspond à un unique dossier.

L'opérateur, après saisie du code établissement, du code guichet, de la clé BDF et validation, obtient à l'écran la liste des incidents recensés sous le dossier détaillé de la personne et pour les coordonnées bancaires de l'établissement/guichet.

Enchaînement:

L'opérateur choisit la (les) ligne(s) correspondante(s) à l'(les)incident(s) régularisé(s) par le débiteur. Il coche √ alors la (ou les) case(s) correspondante(s) et active le bouton Valider . Il accède alors à <u>l'écran récapitulatif</u> (cf. § 4.1.6).

Le bouton Abandonner permet d'abandonner la saisie en cours et de revenir à <u>la page d'accueil de</u> <u>la déclaration</u> (cf. § 4.1.2) (aucun ajout ne sera enregistré dans le FICP).

4.1.5. Plusieurs dossiers trouvés sous la clé BDF pour l'établissement demandeur



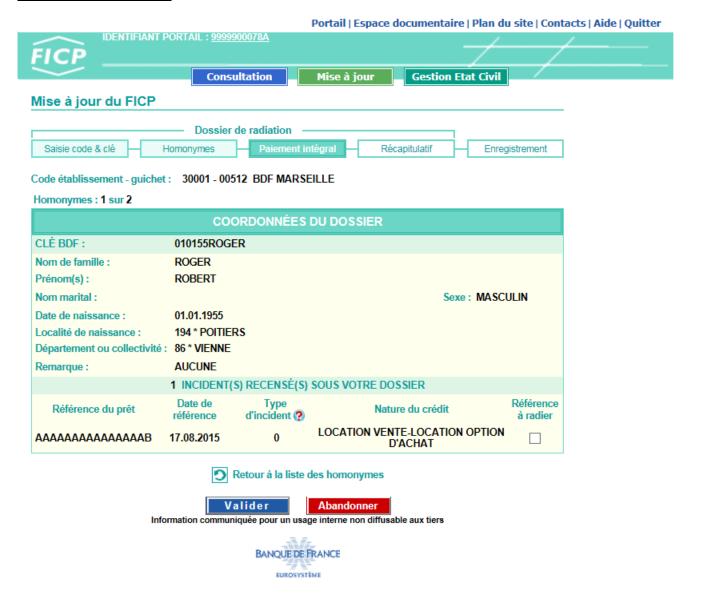
Accès:

Cet écran apparaît lorsqu'il existe plusieurs dossiers sous la clé BDF demandée et pour les coordonnées bancaires de l'établissement demandeur (cf. § 4.1.2).

Enchaînement:

L'opérateur peut accéder au dossier pour lequel il souhaite déclarer le paiement intégral des sommes dues en cliquant sur le nom de famille surligné concerné. Il accède alors aux coordonnées du dossier.

Coordonnées du dossier



Accès:

Cet écran apparaît lors de la sélection d'un homonyme dans la liste des homonymes lors de la saisie d'un dossier de paiement intégral.

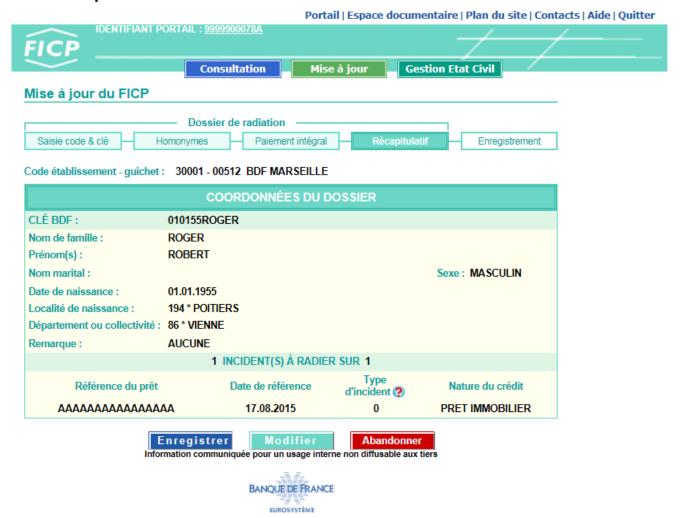
Enchaînement:

Le bouton permet de revenir à la liste des homonymes.

L'opérateur choisit la (les) ligne(s) correspondante(s) à l'(les)incident(s) régularisé(s) par le débiteur. Il coche √ alors la (ou les) case(s) correspondante(s) et active le bouton Valider . Il accède alors à l'écran récapitulatif (cf. § 4.1.6).

Le bouton Abandonner permet d'abandonner la saisie en cours et de revenir à <u>la page d'accueil de la déclaration</u> (cf. § 4.1.2) (aucun ajout ne sera enregistré dans le FICP).

4.1.6. Récapitulatif



Accès:

Cet écran apparaît après que l'opérateur ait validé un paiement intégral (cf. § 4.1.4 ou 4.1.5).

Enchaînement:

Lors de la restitution des informations sur cet écran, aucune opération n'est encore enregistrée dans le FICP.

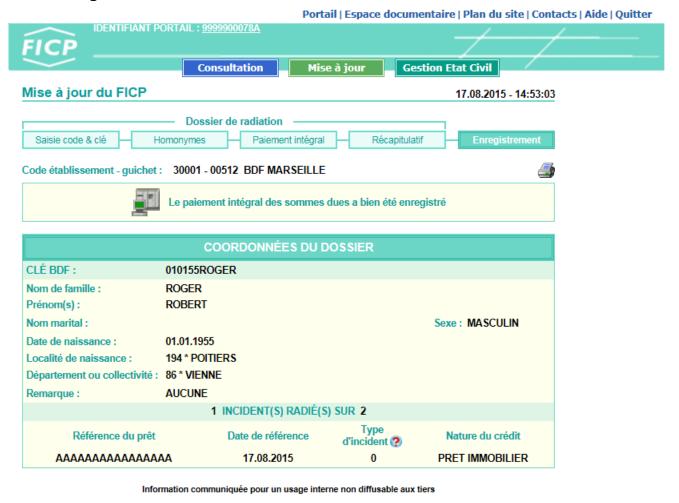
À partir de cet écran, l'opérateur peut :

- Enregistrer sa saisie en activant le bouton Enregistrer. Il accède alors à <u>l'écran</u> d'enregistrement (cf. § 4.1.7).
- Modifier sa sélection en activant le bouton Modifier . Il revient alors à l'écran précédent (cf. § 4.1.4 ou 4.1.5).
- Annuler sa saisie en activant le bouton de la mise à jour (cf. § 4.1.2).

 Abandonner

 Il revient alors sur <u>la page d'accueil</u>

4.1.7. Enregistrement





Accès:

L'opérateur accède à cet écran en activant le bouton de <u>l'écran récapitulatif d'un</u> paiement intégral. (cf. § 4.1.6). Cet écran est un accusé de réception de radiation de paiement dans le FICP.

Enchaînement:

L'icône permet d'imprimer l'accusé de réception de radiation d'incident de paiement dans le FICP.

L'opérateur peut :

- effectuer une consultation en cliquant sur l'onglet Consultation
- effectuer une mise à jour en cliquant sur l'onglet Mise à jour (Déclaration ,
- effectuer une nouvelle opération de gestion de l'état civil en cliquant sur l'onglet

 Gestion Etat Civil (Enquêtes état civil et Avis de modification)

4.2. Annulation

4.2.1. Cinématique

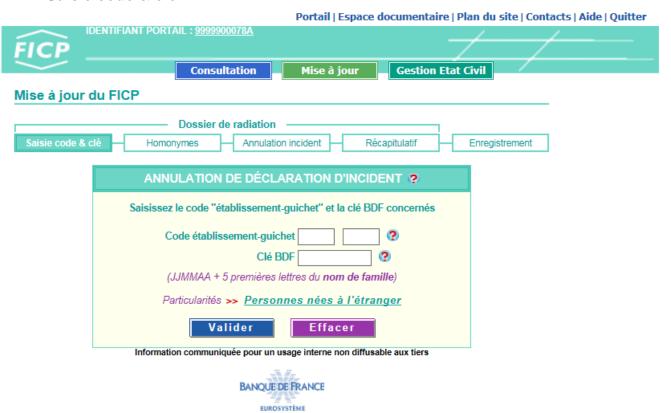
L'opérateur ne pourra faire la radiation que pour le code établissement et les codes guichets qui entrent dans son champ d'action (voir lien « identifiant portail » à gauche dans le bandeau haut de chaque écran).

Les différentes étapes de la saisie d'une annulation sont symbolisées par un chemin de fer. Ces étapes sont au nombre de cinq, l'étape en cours est en surbrillance, le fond des étapes franchis est légèrement colorée :



La mise à jour ne sera effective qu'après réalisation de toutes les étapes.

4.2.2. Saisie code & clé



Accès:

Pour accéder au formulaire de saisie du dossier d'annulation, l'opérateur doit cliquer sur l'onglet Mise à jour puis sur le sous-menu Annulation.

Enchaînement:

L'opérateur saisit le code établissement et le code guichet concerné par l'incident ainsi que la clé BDF avant d'activer le bouton Valider.

Plusieurs cas sont possibles:

- aucun dossier n'est trouvé sous la clé BDF (cf. § 4.2.3)
- un seul dossier trouvé sous la clé BDF (cf. § 4.2.4)
- plusieurs dossiers trouvés sous la clé BDF (cf. § 4.2.5)

4.2.3. Aucun dossier n'est trouvé sous la clé BDF pour l'établissement demandeur



Accès:

Cet écran s'affiche lorsque que la clé BDF précédemment entrée n'est pas trouvée sous le code établissement-guichet indiquée.

Enchaînement:

L'icône permet d'imprimer la réponse.

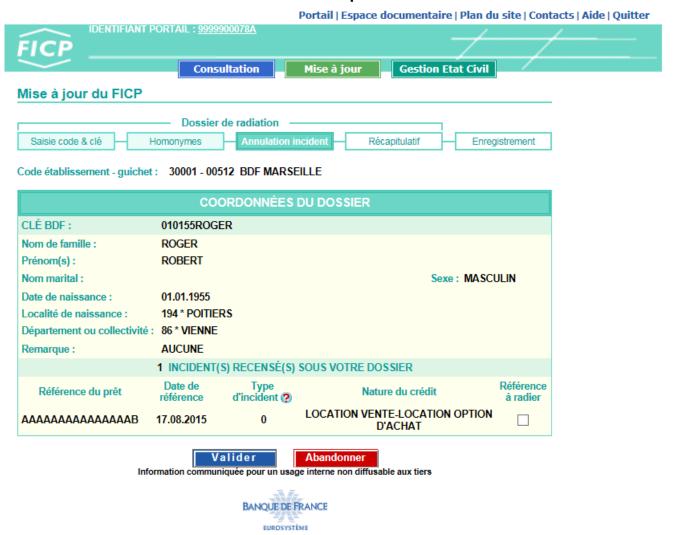
L'opérateur peut faire une nouvelle saisie à partir de cet écran.

Il saisit le code établissement et le code guichet concerné par l'incident ainsi que la clé BDF avant d'activer le bouton Valider.

Plusieurs cas sont possibles:

- aucun dossier n'est trouvé sous la clé BDF (cf. § 4.2.3)
- <u>un seul dossier trouvé sous la clé BDF</u> (cf. § 4.2.4)
- plusieurs dossiers trouvés sous la clé BDF (cf. § 4.2.5)

4.2.4. Un seul dossier trouvé sous la clé BDF pour l'établissement demandeur



Accès:

Les éléments renseignés lors de la saisie code & clé (cf. § 4.2.2) correspond à un unique dossier.

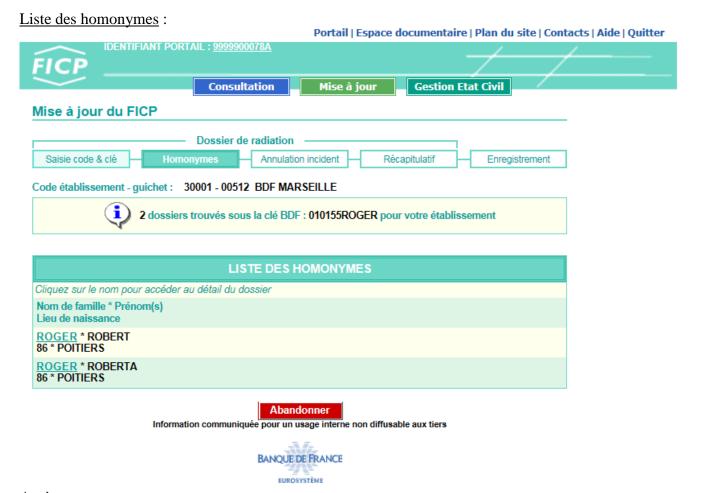
L'opérateur, après saisie du code établissement, du code guichet, de la clé BDF et validation, obtient à l'écran la liste des incidents recensés sous le dossier détaillé de la personne et pour les coordonnées bancaires de l'établissement/guichet.

Enchaînement:

L'opérateur choisit la (les) ligne(s) correspondante(s) à l'incident déclaré à tort par l'établissement. Il coche $\sqrt{\text{alors la (ou les) case(s) correspondante(s) et active le bouton}}$. Il accède alors à <u>l'écran récapitulatif</u> (cf. § 4.2.6).

Le bouton Abandonner permet d'abandonner la saisie en cours et de revenir à <u>la page d'accueil de</u> <u>la déclaration</u> (cf. § 4.2.2) (aucun ajout ne sera enregistré dans le FICP).

4.2.5. Plusieurs dossiers trouvés sous la clé BDF pour l'établissement demandeur



Accès:

Cet écran apparaît lorsqu'il existe plusieurs dossiers sous la clé BDF demandée et pour les coordonnées bancaires de l'établissement demandeurs (cf. § 4.2.2).

Enchaînement:

L'opérateur peut accéder au dossier pour lequel il souhaite déclarer une annulation d'incident de paiement en cliquant sur le nom de famille concerné. Il accède alors aux coordonnées du dossier.

Coordonnées du dossier :



Accès:

Cet écran apparaît lors de la sélection d'un homonyme dans la liste des homonymes lors de la saisie d'un dossier d'annulation.

BANQUE DE FRANCE EUROSYSTÈME

Enchaînement:

Le bouton permet de revenir à la liste des homonymes.

L'opérateur choisit la (les) ligne(s) correspondante(s) à l'(les)incident(s) régularisé(s) par le débiteur.

Valider Il coche $\sqrt{\text{alors la (ou les) case(s) correspondante(s) et active le bouton}}$ alors à l'écran récapitulatif (cf. § 4.2.6).

Abandonner permet d'abandonner la saisie en cours et de revenir à la page d'accueil de la déclaration (cf. § 4.2.2) (aucun ajout ne sera enregistré dans le FICP).

4.2.6. Récapitulatif



Accès:

Cet écran apparaît après que l'opérateur ait validé une annulation (cf. § 4.2.4 ou 4.2.5).

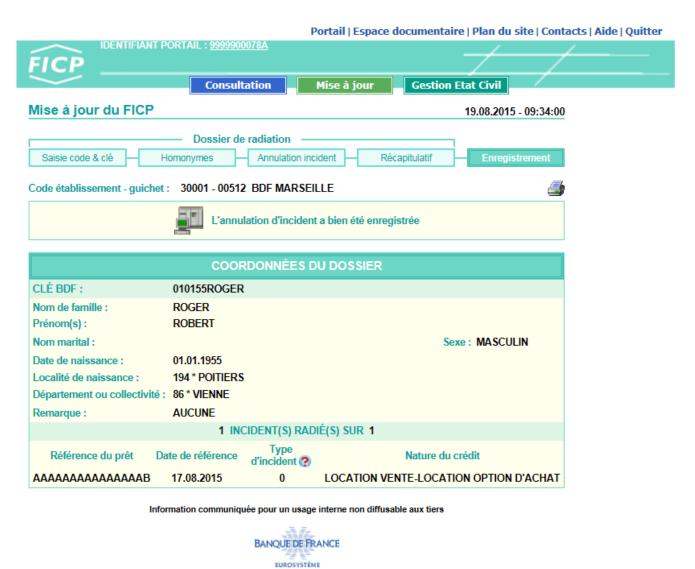
Enchaînement:

Lors de la restitution des informations sur cet écran, aucune opération n'est encore enregistrée dans le FICP.

À partir de cet écran, l'opérateur peut :

- Enregistrer sa saisie en activant le bouton Enregistrer. Il accède alors à <u>l'écran</u> d'enregistrement (cf. § 4.2.7).
- Modifier sa sélection en activant le bouton <u>modifier</u>. Il revient alors à <u>l'écran</u> <u>précédent</u> (cf. § 4.2.4).
- Annuler sa saisie en activant le bouton de la mise à jour (cf. § 4.2.2).

4.2.7. Enregistrement



Accès:

L'opérateur accède à cet écran en validant <u>un écran récapitulatif d'un dossier annulation</u> (cf. § 4.2.6).

Enchaînement:

L'icône permet d'imprimer l'accusé de réception d'annulation d'incident de paiement dans le FICP.

L'opérateur peut :

- effectuer une consultation en cliquant sur l'onglet Consultation
- effectuer une mise à jour en cliquant sur l'onglet

 | Mise à jour | Déclaration |
 | Paiement intégral | et | Annulation |
- effectuer une nouvelle opération de gestion de l'état civil en cliquant sur l'onglet

 Gestion Etat Civil

 Enquêtes état civil

 et Avis de modification

5. LES ÉCRANS D'INFORMATION

5.1. Contacts

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers







L'icône permet d'imprimer la page de contact.

Cette page est activée en cliquant sur l'onglet « contacts » dans la barre de menu de l'application. Elle permet d'afficher les coordonnées des contacts FICP ayant un rôle de support auprès des utilisateurs.

Elle est disponible également depuis la page « Plan du site », dans la page « incident technique » et dans la page « accréditations ».

5.2. Information identifiant portail FICP

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

Informations identifiant portail





Cette page d'information s'affiche par-dessus l'écran en cours lorsque l'opérateur clique sur le lien alphanumérique « **identifiant portail** » situé à gauche dans le bandeau supérieur de chaque écran.

EUROSYSTÈME

L'icône permet d'imprimer la page d'information.

Le bouton «détail» permet de lire les données sur son propre champ d'action de mise à jour : Liste de code établissement + code guichet.

5.3. Plan du site

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

Plan du site



Р	Portail	Retour au portail bancaire de la Banque de France.
L A	Espace documentaire	Accès à l'espace documentaire commun des fichiers d'incidents de paiement (FCC, FICP, FNCI).
	Plan du site	Affichage de cette page.
N	Contacts	Coordonnées des services à contacter pour un renseignement ou un incident.
D	Aide	Pour faciliter la consultation ou la mise à jour, aide sur les rubriques à servir.
U	Quitter	Fermeture de la session en cours et déconnexion du portail.
s	Identifiant portail	Informations sur les droits du certificat connecté et la session en cours.
ľ	Consultation	Consultation, en temps réel, des informations contenues dans le fichier.
т	Mise à jour	Déclaration ou radiation, en temps réel, d'incidents de remboursement des crédits.
Е	<u>Disponibilité du fichier</u>	Jours et horaires d'ouverture et de fermeture du fichier FICP.

Fermer



Le plan du site est affiché en cliquant sur la barre du menu de l'application en haut du bandeau. Toute rubrique de la page d'accueil ayant un lien vers une autre page est un élément du plan du site. Les liens « **contacts** » et « **disponibilité du fichier** » provoquent le remplacement de la page en cours.

5.4. Disponibilité de l'application FICP

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

Disponibilité de l'application



HORAIRES D'OUVERTURE MISES A JOUR

Lundi : OUVERT DE 00:00 À 21:30

Mardi : OUVERT DE 00:00 À 21:30

Mercredi : OUVERT DE 00:00 À 21:30

Jeudi : OUVERT DE 00:00 À 21:30

Vendredi : OUVERT DE 00:00 À 21:30

Samedi : OUVERT DE 00:00 À 18:30

Dimanche : FERMÉ

HORAIRES DE FERMETURE TOTALE

JOURS PARTICULIERS

11/07/2015 : MAJ OUVERTE DE 08:00 À 10:00 18/07/2015 : MAJ OUVERTE DE 08:00 À 16:00 06/01/2013 : FERMÉ TOUTE LA JOURNÉE 02/07/2015 : FERMÉ DE 17:00 À 17:30 04/07/2015 : FERMÉ TOUTE LA JOURNÉE

Fermer



Pour accéder aux informations relatives à la disponibilité du FICP, il faut sélectionner le lien figurant dans la page « plan du site ».

Un autre lien existe pour activer cette page dans le message « veuillez consulter les jours et horaires d'ouverture... » quand l'application FICP est fermée.

5.5. Recherche du code commune INSEE

Recherche du code commune INSEE

Département :		
Département :		
Veuillez saisir le nom de la commune		
	Rechercher Effacer	
Fermer		

Cette fenêtre permet à l'opérateur de rechercher le code d'une commune, dont il connaît le nom, dans un département donné et d'obtenir son code INSEE.